

Projet de confortement des digues du Borne et mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit "Bonneville entre Arve et Borne" et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit "Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne" sur les communes de Bonneville et St-Pierre-en-Faucigny

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu d'autorisation de défrichage

Plan de situation

CONSULTING

SAFEGE
Savoie Technolac
BP 318
73375 LE BOURGET DU LAC

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version :

Date :

Nom Prénom :

Visa :



Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu d'autorisation de défrichement

Projet de confortement des digues du Borne et mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit "Bonneville entre Arve et Borne" et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit "Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne" sur les communes de Bonneville et St-Pierre-en-Faucigny
20CRA102



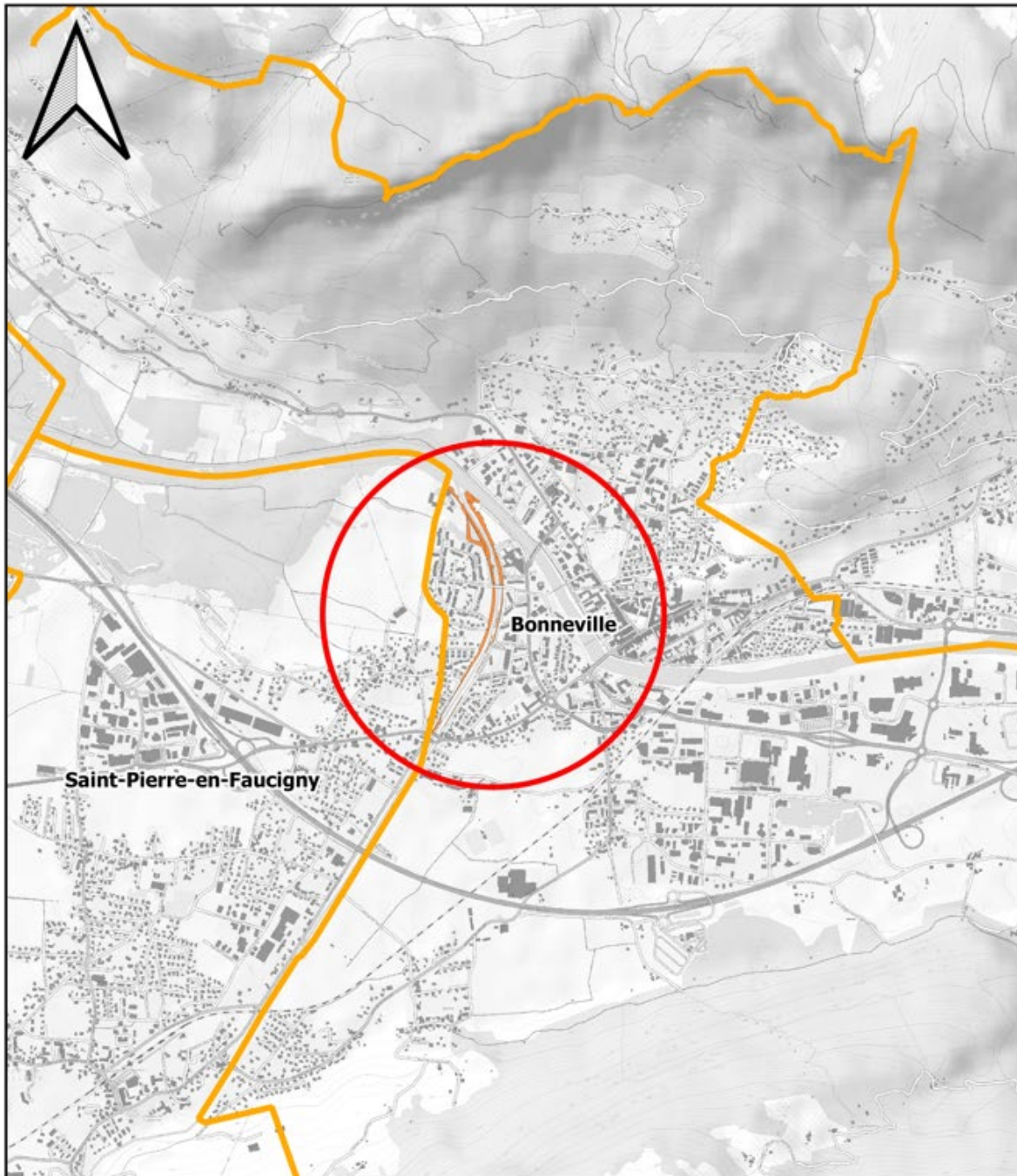
Voir...

Conformément aux dispositions de l'article D.181-15-9 du code de l'environnement,



« Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :

[...]

2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181- 13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; [...] »



Plan de situation - Bonneville (74)

-  Limites communales
-  Surface défrichée

Echelle 1/25 000

0 250 500 m



Fond : OSM